



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.06.01

Rapporteur : Gilles PERLI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 25 août 2022

Date d'affichage : 25 août 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le trente-et-un août à dix-huit heures trente,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents :

Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Adjointes,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Sophie
PAUMOND, Jean-Claude VINATIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Magali BRECHU
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Magali BRECHU a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Budget « commune » : Décision modificative n°2

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'exécution budgétaire du budget principal nécessite une modification des crédits inscrits au budget primitif pour permettre de poursuivre les projets de la collectivité : travaux de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, acquisition des matériaux pour la réfection du pont Roger Borel, achat de badgeuses et autres matériels, frais d'insertion pour le lancement des marchés relatifs aux aménagements des secteurs des Iles et du Pontillas et remboursement des cautions.

Vu l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction codificatrice budgétaire et comptable M14 ;

AR Prefecture

005-210501615-20220831-220601-BF

Reçu le 07/09/2022

Publié le 07/09/2022

Vu les délibérations n° 22.02.05 en date du 9 mars 2022 approuvant le Budget Primitif et n°22.04.02 en date du 1^{er} juin 2022 approuvant la décision modificative n°1.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

✚ **ACCEPTE** la modification du budget « commune » 2022 telle que ci-annexée,

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions dans ce sens.

Fait et délibéré en séance le 31 août 2022

Le Maire



Emeric SALLE